



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Ecole centrale

Question écrite n° 15216

### Texte de la question

M Michel Sapin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'instauration d'un master à l'Ecole centrale. Ce master, intitulé Sécurité et prévention des risques technologiques majeurs donne lieu à des frais d'inscription s'élevant à 40 000 francs. Il lui demande si l'instauration de droits si élevés lui paraît conforme à la mission de service public de cet établissement.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le master Sécurité et prévention des risques technologiques est un diplôme d'établissement ; à ce titre, l'Ecole centrale, qui est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, a toute latitude pour fixer les droits d'inscription (arrêté conjoint finances et éducation nationale du 24 septembre 1971, art 4). Leur montant est destiné à couvrir les frais spécifiques de la formation qui s'adresse à un petit nombre de candidats entrés dans la vie active ; il est sensiblement inférieur au coût annuel moyen d'une formation d'ingénieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sapin Michel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15216

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 1989, page 2988